

**MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944

39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

Dompierre-sur-Mont, le 18/11/2025

**Compte rendu du Conseil Municipal du lundi 17 novembre 2025 à 20h30**

Date de Convocation : 12.11.25

Nb de conseillers en exercice : 11

Date d'Affichage : 12.11.25

Présents : 10

Votants : 11

Etaient présents : BAKKER Jilles, BECAUD Thierry, CHAUVIN Romain, FATON Richard, GAY Didier, GERVAIS Valérie, JANOD Nelly, PIETRIGA Guy, PONCET Claude, VERNIER Fabienne.

Excusés : MENOUILlard Marc (procuration donnée à Guy PIETRIGA)

Secrétaire de séance : Thierry BECAUD

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Guy PIETRIGA, Maire, déclare la séance ouverte à 20 h 30.

**Compte-rendu conseil** du lundi 20 octobre 2025 : sans observation

**1 Débat sur les orientations du PADD du PLUI de la Petite Montagne (délibération)**

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUI conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil approuve à l'unanimité le PADD de la Petite Montagne.

**2 Révision des statuts de Terre d'Émeraude Communauté (délibération)**

Par délibération n° 2021-119 du 22 septembre 2021, Terre d'Émeraude Communauté a approuvé ses statuts et a procédé à une révision de ces derniers par délibération n°154/2022 du 14 décembre 2022. À la suite de plusieurs changements intervenus depuis la validation de ces statuts, il convient de procéder à une modification de ces derniers au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes et d'intégrer ainsi les possibilités offertes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS en vue de la simplification de rédaction des statuts.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 octobre 2025 a validé le projet de nouveaux statuts joint en annexe.

Ce projet de statuts doit être soumis par ailleurs à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres

Le conseil approuve à l'unanimité la révision des statuts de TEC.

**MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944

39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

**3 Acquisition parcelles « Lotissement les Frenes »**

Suite à l'intervention du notaire, une nouvelle discussion est en cours pour la répartition des lots entre M. Arizmendi et M. Maurin.

**Questions diverses :**

**1) Date pour le repas des ainés**

Suite à de nombreuses réservations des salles communales, le repas des ainés aura lieu en principe le week-end du 31 janvier 2026.

**2) Dépôt de plainte dégradation du feu de récompense**

Le 21/10/2025 des actes de vandalismes ont été commis dans la commune. Le panneau de sortie de village a été remplacé par celui de Poids de Fiole. Simultanément le feu rouge a cessé de fonctionner. Lors de la réparation il est apparu que c'étaient les mêmes personnes qui avaient sectionné les fils d'alimentations. Afin d'actionner l'assurance de la commune, le maire a été obligé de porter plainte.

La plainte a été enregistrée le 06/11/2025 à la gendarmerie d'Arinthod.

**3) Cérémonie du 11 novembre**

Remerciement à tous pour cette forte participation, qui donne un relief tout particulier à cette cérémonie.

**4) Frelon asiatique**

Le maire remet à chaque conseillé un exemplaire du journal « le Progrès » qui résume bien l'inquiétude à avoir en présence du frelon asiatique.

Il faut tout d'abord rappeler que :

- Le frelon asiatique constitue un danger réel pour les abeilles et constitue un danger sanitaire.
- Lorsque le nid est situé sur une propriété privée c'est au propriétaire de prendre en charge la destruction.
- Pour chaque nid détruit une aide de 50 € via le fonds vert et 50 € du département est prévue.
- Dans l'espace public c'est à la commune de se charger de l'éradication.

**MAIRIE DE DOMPIERRE-SUR-MONT**

10, rue du 11 juillet 1944

39270 DOMPIERRE-SUR-MONT

**Tel. : 03.84.25.48.74 – fax : 09.72.31.88.38**

[contact@dompierresurmont.fr](mailto:contact@dompierresurmont.fr)

A cette période il est hélas trop tard pour s'en préoccuper. En revanche dès le printemps prochain il serait souhaitable que chaque habitant réalise et dépose un ou plusieurs pièges sur sa propriété : une simple bouteille, en plastique dans laquelle on introduit le goulot en forme d'entonnoir suffit. Penser à verser un peu de bière ou de sirop pour appâter.

En cas de besoin penser à informer la mairie qui peut fournir tous renseignements utiles.

**5) Acquisition parcelle forestière**

Un habitant de la commune a fait part de sa volonté d'acquérir deux parcelles forestières au lieu-dit « la combe au pommiers ». Le délégué à la gestion forestière rappelle la règle que s'est fixé le conseil en accord avec le responsable ONF du secteur : « la commune usera de son droit de préemption dès lors qu'une parcelle de moins de 4 hectares jouxte la forêt communale. A l'unanimité les membres du conseil ne souhaitent pas déroger à la règle.

**6) Vaisselles salle communale**

Suite à un comptage de la vaisselle des salles communales, il apparaît que des éléments sont manquants. Une plus grande rigueur sera nécessaire lors de l'état des lieux.

Quelques acquisitions et remplacements sont à prévoir (plat, tire-bouchon mural ...)

*La séance est levée à 21h30*